

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

### *SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ*

Délibération n° B-2020-09-30/05

#### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

*Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président*

Le **mercredi 30 septembre 2020** à 10 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	6

#### PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

#### ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) :

Vinciane BRUNEL VIERIA (Métropole de Lyon) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L1611-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

## SIGERLy

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon en sa séance du 14 septembre 2020 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis.es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises, le SIGERLy aimerait avoir recours au contrat d'apprentissage et conclure pour la prochaine rentrée scolaire 2020/2021 les contrats suivants :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Gestion du patrimoine	1	Licence professionnelle STER Sciences et technologies des énergies renouvelables	1 an

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président ;*

### Le Bureau syndical :

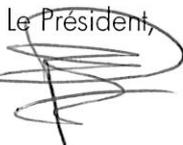
**APPROUVE** le recours à un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2020/2020 pour le diplôme et service susvisés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce contrat d'apprentissage ainsi que les conventions avec le Centre de formation d'apprentissage.

**RAPPELLE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

  
Le Président,  
Eric PEREZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*